

Zeitschrift:	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber:	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	7 (1897)
Artikel:	Du Florin du poids de Piémont
Autor:	Vallentin du Cheylard, Roger
Kapitel:	VI
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-172110

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il sera facile de constater que le florin de Florence était égal à 43 sols coronats. En effet, 78 livres, 10 sols, 10 deniers, obole, de coronats valent $78 \times 20 + 10$ sols, 10 deniers, obole ou 1,570 sols coronats, 10 deniers, obole.

D'autre part, la somme de 1,570 sols divisée par 120 florins donne pour reste 10 sols et pour quotient 13 sols. Par conséquent, 78 livres, 10 sols, 10 deniers, obole de coronats = 120 florins de Florence, 10 sols, 10 deniers, obole. Enfin un florin de Provence valait, au moment de l'acte du 19 décembre 1337, 43 sols coronats.

Nous allons montrer que d'après les évaluations énumérées dans cet important document, le florin dit florin du poids de Piémont était compté pour une autre somme.

Si l'on examine le premier article des revenus de la seigneurie d'Allan, on s'apercevra que 40 florins de Piémont étaient représentés par 25 livres de coronats. On doit en conclure que 1 florin de Piémont valait $\frac{25 \times 20}{40}$ sols coronats ou 12 sols coronats et demi.

Les valeurs respectives du florin de Florence et du florin du poids de Piémont étant différentes, il est prouvé sans réplique qu'on ne saurait identifier ces deux monnaies. Elles sont entre elles comme 13 est à 42,50 ou, si l'on préfère des nombres entiers, on doit adopter pour rapport du florin de Florence au florin de Piémont, la fraction $\frac{26}{25}$, à la date de 1337.

VI

L'histoire du Piémont est fort embrouillée et l'on pourra consulter à cet égard les auteurs locaux. En ce qui concerne les rapports de cet État avec la Provence, nous reproduirons ces quelques lignes : « Les démêlés que « Charles II avait eus en Piémont avec le marquis de « Saluces, n'avaient été que passagers : presque toutes les « villes de cette Province reconnaissaient son autorité et

« quoique dans l'origine, elles se fussent mises volontairement non sous la domination, mais sous la protection de la Maison d'Anjou, elles furent ensuite traitées comme sujets lorsque la force eut établi des droits qu'on ne devait qu'à une obéissance volontaire. Charles unit en 1306 cette Province au comté de Provence, mais elle en était indépendante quant au gouvernement civil ; elle eut son sénéchal et ses magistrats particuliers ainsi que le Monferrat, dont le marquis de Saluces fit cession, le 5 mai 1307¹. »

Les actes abondent, dans lesquels le titre de comte du Piémont est donné aux souverains de la Provence au XIV^e siècle. Nous ne nous occuperons pas de Charles II, décédé en 1309, car de son temps, les florins n'étaient pas connus dans le Sud-Est de la France.

Robert s'intitulait, en 1333 : *Robertus dei gracia Rex Jerusalem et Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, Provincie et Forcalquerii ac Pedimontis Comes*². Dans le contrat de vente de la seigneurie d'Allan, analysé ci-dessus, figure la même formule, avec la variante *Pedemontis* (1337). Nous prenons à dessein des extraits de ces deux documents, parce que les florins de Piémont ont commencé à apparaître en 1333.

La reine Jeanne et son mari Louis de Tarente portèrent la même qualité de comtesse et de comte du Piémont. Louis I d'Anjou, Marie de Blois, tutrice de Louis II et ce dernier conservèrent avec soin ce titre : *Maria, dei gracia Regina Jerusalem et Sicilie, ducatus Apulie, ducissa Andegavie, comitatuum Provincie et Forcalquerii, Cenomanie, Pedemontis et Ronciacy comitissa* (1386)³. Nous nous arrêtons à Louis II, mort en 1417, car le florin de

¹ PAPON, *op. l.*, t. III, pp. 102-103.

² DE LAPLANE, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 476.

³ *Ibid.*, p. 528. — BLANCARD, *Iconographie des sceaux des archives des Bouches-du-Rhône*, passim. — Notre notice, *Les monnaies de Louis I^r d'Avignon, frappées à Avignon (1382)*, pp. 6-7.

Piémont n'est pas cité après 1445, en l'état actuel de nos connaissances.

On pourrait supposer que sous la dénomination de florins de Piémont, on a désigné des florins des successeurs de Charles II, frappés à leur nom, en rappelant leur souveraineté plus ou moins nominale sur cet État. Cette hypothèse doit être abandonnée.

Le premier de ces souverains qui ait émis des florins est la reine Jeanne. Robert, mort en 1343, n'en a pas fait frapper. Or, les florins, dits du poids de Piémont, apparurent en 1333. En outre, le nom vulgaire des florins des comtes de Provence est bien connu :

1^o Les dénominations sont : *florins de madama, florins de reyno, florin de royne, florenus de regina*, etc., pour ceux de la reine Jeanne.

2^o Les florins de Louis I n'ont pas été retrouvés.

3^o Les florins de Louis II étaient aussi appelés *florins de la reine*.

D'une manière générale, on disait parfois, *florins de Provence*¹.

Enfin, sur aucun des florins de la reine Jeanne, d'elle et de son mari Louis de Tarente, ou de Louis II, la souveraineté du Piémont n'est rappelée, tandis qu'elle figure sur d'autres rares monnaies provençales.

VII

La branche de la maison de Savoie, dite d'Achaïe, a battu monnaie en Piémont. Philippe, fils de Thomas III, petit-fils de Thomas II de Savoie, comte de Flandre, seigneur du Piémont, reçut en fief les biens possédés par sa famille en Italie, moins les vallées d'Aoste et de Suse. A la suite de son mariage avec la princesse Isabelle, il porta le titre de prince d'Achaïe et de Morée.

¹ Nos notices, *Les manuscrits de l'Avignonaïs Gaucher Blégier* et la précédente, passim.